

BOURSES MUSIQUE

Conditions générales de participation

Préambule

Le Canton de Vaud met au concours une aide spécifique en faveur des musiciennes et musiciens exerçant une activité artistique professionnelle dans le canton de Vaud.

En complément des soutiens ponctuels accordés aux musiciennes et musiciens, aux groupes et formations musicales, le Canton de Vaud apporte son soutien à des projets de plus longue durée tels que :

- l'élaboration d'une nouvelle création
- un projet d'écriture musicale
- une démarche de diffusion sur le plan national ou international
- la conduite de plusieurs projets d'envergure

Dans cette optique, plusieurs Bourses Musique sous forme de conventions d'une durée de deux ans (2025 – 2026) sont mises au concours. Les montants attribués varient de 10'000 à 20'000 francs par année en fonction du projet présenté.

Conditions de participation

Peuvent prétendre à la Bourse Musique les musiciennes et musiciens :

- d'origine vaudoise ayant de fortes attaches professionnelles avec le canton ou les musiciennes et musiciens domiciliés dans le canton de Vaud depuis au moins cinq ans.

De plus, les artistes ou groupe d'artistes doivent :

- avoir plusieurs réalisations à leur actif ;
- disposer d'une structure d'accompagnement (association) depuis au moins trois ans ;
- exercer une activité dans les domaines musicaux suivants : musiques actuelles, jazz, musique classique et musique contemporaine.

Procédure d'inscription

La mise au concours est communiquée sur le site de l'Etat de Vaud (www.vd.ch), par un communiqué de presse, sur les réseaux sociaux de l'Etat et par des annonces média.

Les musiciennes et musiciens doivent déposer leur dossier de candidature dans le délai imparti sur le portail sécurisé en ligne à l'adresse suivante vd.ch/se-connecter.

Attention, à la suite du déploiement de la [cyberadministration](#) pour l'ensemble des prestations de l'Administration cantonale vaudoise, un moyen d'identification électronique (MIE) est nécessaire pour accéder au portail sécurisé. Pour de plus amples informations, se référer aux marches à suivre sur la page internet vd.ch/bourse-culture

Délai de dépôt du dossier

Samedi 20 septembre 2024

Le dossier de candidature comprendra :

- une lettre de motivation
- une description détaillée du projet artistique
- un curriculum vitae
- un plan de travail ainsi qu'un budget et un plan de financement
- les statuts de l'association

Les documents suivants peuvent également être annexés mais ne sont pas déterminants :

- une documentation présentant les travaux récents
- des supports musicaux

Pour toute information complémentaire, consulter la page internet vd.ch/bourse-culture ou contacter le Service des affaires culturelles (SERAC) par téléphone au 021 316 07 43 ou par email à l'adresse vaudculture@vd.ch.

Procédure de sélection

Les octrois sont décidés par la cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH) sur préavis d'un jury constitué de membres de la Commission cantonale des activités culturelles, sous-commission Musique, qui peut solliciter une experte ou d'un expert externe.

La sélection sera effectuée dans le courant du mois d'octobre 2024 et les décisions communiquées au début du mois de novembre 2024 par écrit aux candidates et candidats sans indication de motifs.

Dispositions finales

L'octroi des Bourses Musique fait l'objet d'une communication spécifique par voie de communiqué de presse.

Les bénéficiaires sont invités à déposer au 31 décembre 2025 un compte rendu du développement de leur activité accompagné d'un décompte financier sur l'utilisation du soutien octroyé. Une rencontre avec une ou un représentant du Service des affaires culturelles peut être organisée durant la période de développement du projet.